

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 2 janvier 2026

01.2026-01	<u>HABITAT - URBANISME</u> OBJET : Convention de partenariat mise à disposition de logements d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°16.12.2025-13 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,

Considérant que sont d'intérêt communautaire pour l'action sociale, les actions en direction du logement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales au travers de conventions passées avec les associations du territoire,

Considérant le projet de convention de partenariat avec Habitat 44 et l'association Saint-Benoit Labre, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat mise à disposition de logements d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec l'association Saint-Benoit Labre et Habitat 44.

ARTICLE 2 : de préciser que dans le cadre de cette convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo finance la mise à disposition d'un logement d'urgence (par Habitat 44), par le biais d'une subvention versée à l'association Saint-Benoit Labre (qui règle le loyer du logement et assure les démarches à réaliser en tant que locataire).

ARTICLE 3 : de préciser que le montant de la participation maximum supportée par Clisson Sèvre et Maine agglo est 7 200 € par an.

ARTICLE 4 : de préciser que la convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONVENTION DE PARTENARIAT MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS D'URGENCE A DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

Entre les soussignés :

Clisson Sèvre et Maine Agglo représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé aux fins des présentes en vertu de la décision n°... en date du

Ci-après nommé : 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

L'association Saint-Benoit Labre – Service ASUR, dont le siège est situé 3 allée du Cap Horn à VERTOU (44 120), représentée par sa Présidente, Madame Martine GRANIER,

Ci-après nommée : 'L'association',

Et HABITAT 44, dont le siège est situé 3 boulevard Alexandre Millerand à Nantes (44 204 – Cedex2), représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane CARASSOU.

Ci-après nommé : 'Le bailleur'.

Préambule :

Les violences conjugales et intrafamiliales sont, dans le cadre d'une relation privée ou privilégiée, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsqu'on en est victime.

Les partenaires du territoire du Vignoble ont la volonté de proposer de et de coordonner leurs actions pour la mise en sécurité des femmes victimes intrafamiliales. Pour répondre à cet objectif, les 30 communes de la délégation territoriale du Vignoble du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sont engagées dans le cadre du ‘protocole de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales’ dans leurs champs d’intervention respectifs, à mettre en commun leurs expertises, leurs moyens matériels et humains, afin de :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales
- Améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales
- Développer les réponses aux femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales en matière de mise en sécurité, d'hébergement et de logement.

Par délibération n°16.12.2025-13 en date du 16 décembre 2025 relative à la compétence en matière « Action sociale », le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a reconnu « *les actions en direction du logement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales* » comme relevant de son intérêt communautaire. C'est à ce titre qu'elle est partie prenante à la présente convention.

La présente convention participe à l'atteinte de ces objectifs et constitue une annexe dudit protocole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de logements dans le cadre du protocole de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales élaboré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sur le territoire de la délégation du vignoble et pour lequel Clisson Sèvre et Maine Agglo est partie prenante.

ARTICLE 2

Afin de permettre la mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, les principes et engagements suivants ont été établis :

- Le bailleur met à disposition de l'association un logement de son parc social locatif par le biais d'un bail,
- L'association contractualise avec le bailleur, règle le loyer du logement proposé par le bailleur et assure les démarches à réaliser en tant que locataire,
- Clisson Sèvre et Maine Agglo finance la mise à disposition du logement au titre de l'exercice de la compétence ‘action sociale’, par le biais d'une subvention versée à l'association dans les conditions ci-dessous précisées.

ARTICLE 3

Le logement qui sera mis à disposition par le bailleur sera de type 3 ou de type 4, pour permettre d'accueillir la femme victime de violences et, le cas échéant, ses enfants.

ARTICLE 4

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le 05/01/2026

ID : 044-200067635-20260102-01_2026_01-AU



Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement du logement mis à disposition en remboursant à l'association les frais que celle-ci supporte.

Les charges prises en charge par l'association et remboursées à cette dernière par Clisson Sèvre et Maine Agglo comprennent :

- Le loyer et les charges locatives
- L'assurance locative
- Les autres charges suivantes qui ne seraient pas incluses dans les charges locatives :
 - o Chauffage
 - o Fluides : eau, gaz et électricité
 - o Redevance incitative relative au ramassage des ordures ménagères

Le montant de la participation maximum supportée par Clisson Sèvre et Maine Agglo est de 7 200 euros par an, soit un montant de 600 euros par mois.

Clisson Sèvre et Maine Agglo versera par avance à l'association le montant estimatif du loyer et une provision sur charges de manière semestrielle.

Clisson Sèvre et Maine Agglo régularisera le solde en décembre de chaque année sur présentation d'un bilan annuel que l'association devra fournir avant le 15 décembre. Les justificatifs pourront être les suivants : quittances de loyers, factures, attestations de cotisation d'assurance...

L'association s'engage à n'utiliser la subvention communautaire que pour la prise en charge financière dudit logement.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} décembre 2025, soit une échéance au 30 novembre 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Toute modification des dispositions de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de dénonciation, les parties s'engagent à prévenir six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo ne serait plus compétente en matière d'*« actions en direction du logement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales »*.
- La subvention versée par la collectivité serait utilisée par l'association pour d'autres fins que celles prévues à l'article 4 de la présente convention sans accord préalable de la collectivité.

En cas de litige ou de conflits d'interprétation, les parties s'engagent à issue amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction territoriale Tribunal Administratif de Nantes.

Faite en trois exemplaires, à Clisson,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Guy CORNU

Pour l'association Saint-Benoit Labre
Madame Martine GRANIER

Pour HABITAT 44
Monsieur Stéphane CARASSOU